

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 21-2020

OBJET :

**FERMETURE
TEMPORAIRE DE
L'ECOLE DE
COULOMMES DU
11 AU 31 Mai 2020**

Nous, BERNARD Françoise, Maire de COULOMMES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education Nationale

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du Covid 19

Considérant l'impossibilité matérielle de répondre aux exigences du protocole sanitaire communiqué par le Ministère de l'Education Nationale en date du 4 mai 2020, ainsi que la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en date du 5 mai 2020.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La fermeture temporaire de l'école du 11 au 31 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et transmis à la Gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE

Transmis à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale

A Coulommès, le 7 Mai 2020
Madame Le Maire,

Françoise BERNARD

